



M E T P A R K

Date de télétransmission : 21 janvier 2026
Date de retour de l'acte : 21 janvier 2026
Identifiant de l'acte : 033-453335069-20260120-1202-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etais excusé et représenté :

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/1/03P

Frais de représentation du directeur général - dotation 2026 et détail 2025

Par délibération n° 2025/01/02P, le conseil d'administration a pris la décision d'octroyer au titre des frais de représentation du directeur général une enveloppe de 5 000 € pour l'exercice 2025.

Dans un souci de parfaite transparence, les frais engagés par le directeur général sont communiqués une fois par an au conseil d'administration, lesquels sont joints à la présente pour 2025, étant précisé qu'ils sont également communiqués dans leur globalité au conseil d'administration avec la présentation du compte administratif.

En effet, dans le cadre de ses fonctions, le directeur général participe ou organise des réceptions ou manifestations avec des personnes externes à METPARK (partenaires, acteurs locaux...). Les frais de représentation couvrent principalement les frais de repas et les frais de déplacement qui ont pour objectif de développer l'activité de la Régie ou d'entretenir ses relations partenariales. Ces dépenses sont dans l'intérêt de la Régie et

peuvent avoir un caractère exceptionnel telle que la participation à un congrès, une manifestation culturelle ou sportive.

Il est rappelé que les sommes non consommées sont annulées. Pour l'exercice 2026, il est proposé d'allouer au titre des frais de représentation la somme de 4 000€ soit une diminution de 1 000€ par rapport à 2025.

Aussi, vous est-il demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir allouer au directeur général de METPARK une dotation de 4 000 € au titre de l'exercice 2026 pour ses frais de représentation et ceci dans les conditions énoncées dans la présente délibération.

Lors de la présentation de cette délibération, le directeur général a quitté la séance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 20 janvier 2026

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT